

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 30 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre à vingt heures, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques Molières, Président.

Convocation du 23 septembre 2025

Etaient présents : Jacques MOLIERES, Nathalie RAOUL, Yannick RECOULES (délibérations n°30092025-08 à n°30092025-14) Martine TOURNIE, Francis ESPINASSE, Céline VIGUIER, Benoit GARRIC, Valérie COUGOULE, Alain NOUVIALE, Sébastien CAYSSIALS, Marie-Laure CAMBOULAS, Laurent BERNUSSOU, Josiane COUZI, Arnaud MOULINO, Jean ALAUX, Francis DELERIS, Clovis DESTREBECQ, Bernard JONQUIERES (délibérations n°30032025-01 à n°30092025-02) , Virginie ROUQUETTE (délibérations n°30032025-01 à n°30092025-02), Franck MANI, Gilles CHAHINIAN, Marty HERVE, Michel FOREY, Didier FOISSAC.

Etaient excusés : Yannick RECOULES (délibérations n°30092025-01 à n°30092025-07), Claude HENRY, Jean-Michel VITRAC (pouvoir donné à J. ALAUX), Jacky FABIE (pouvoir donné à F. MANI), Pascal TARAYRE (pouvoir donné à G. CHAHINIAN), Bernard JONQUIERES (délibérations n°30032025-03 à n°30092025-14), Virginie ROUQUETTE (délibérations n°30032025-03 à n°30092025-14).

Délibération n°30092025-01 à n°30092025-02 : Présents : 23/28 ; votants 26/28

Délibération n°30092025-03 à n°30092025-07 : Présents : 21/28 ; votants 24/28

Délibération n°30092025-08 à n°30092025-14 : Présents : 22/28 ; votants 25/28

Monsieur le Président accueille les membres du Conseil Communautaire avant d'ouvrir la séance et de dérouler l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 juin 2025 ;
2. Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire ;
3. Décision modificative n°1 – Budget principal ;
4. Vente de terrains – ZA Le Pont à Lanuéjols ;
5. Reversement de la part salaires (CPS) aux communes ;
6. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - Budget annexe Déchets ;
7. Création d'emplois pour les services techniques – Tableau des effectifs ;
8. Reprise en régie du Point Info Séniors à compter du 1er janvier 2026 – Création d'emplois – Tableau des effectifs ;
9. Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;
10. Classement de voiries communales d'intérêt communautaire ;
11. Dépôt permis de construire – Déchèterie intercommunale ;
12. Contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de vente aux enchères publiques en ligne ;
13. Transfert au SYDOM Aveyron des contrats de la filière REP des déchets dangereux spécifiques des ménages et de la filière REP « Articles de Bricolage et de Jardinage - Outils du Peintre » avec l'éco organisme agréé EcoDDS ;
14. Compte rendu de la réunion du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme du 24 juin 2025 ;
15. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement non collectif ;
16. Questions diverses.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 30 septembre 2025

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Benoît GARRIC, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 juin 2025

Il n'y a pas de remarques sur le compte-rendu du Conseil du 16 juin 2025 qui a été adressé par mail à l'ensemble des élus communautaires avec la convocation à la réunion de ce jour. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et expose les dépenses engagées telles qu'elles figurent ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

Date de la décision Signature contrats	Libellé	Entreprises retenues	Coût de la prestation € HT
3 juillet 2025	Panneaux voirie	SIGNAUX GIROD	2 423.21 €
27 août 2025	Avenant n°1 Programme voirie	ROUQUETTE TP	11 984.25 €
28 août 2025	Procédure bornage Ancienne école de Montbazens	EXPERTGEO	1 301.00 €
25 septembre 2025	Traitement affaissement Route de Montgrat - Lugan	ROUQUETTE TP	39 973.60 €
25 septembre 2025	Mission de maîtrise d'œuvre Confortement de la rue de la porte neuve à Peyrusse le Roc	GETUDE	7 350.00 €
29 septembre 2025	Missions géotechniques Confortement de la rue de la porte neuve à Peyrusse le Roc	GEOBILAN	4 000.00 €

BUDGET DECHETS

Date de la décision Signature contrats	Libellé	Entreprises retenues	Coût de la prestation € HT
18 août 2025	Conteneurs déchets 20 noirs et 30 jaunes	SECAF ENVIRONNEMENT	6 645.00 €
11 septembre 2025	Conteneur maritime pour le stockage sécurisé des petits équipements électriques et électroniques	BRANGEON	3 850.00 €

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** à l'unanimité des membres présents, des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 30 septembre 2025

3. Décision modificative n°1 – Budget principal

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de corriger le Budget Principal afin de réaliser les travaux de réfection de l'intérieur du boulodrome suite au sinistre de l'été dernier mais également pour régler des dépenses pour la micro-crèche de Lanuéjols (mobilier, informatique, frais de notaire du bail emphytéotique) et des dépenses pour le pôle social intercommunal (CSPS, Contrôle technique, frais de notaire du bail emphytéotique).

Monsieur le Président propose de modifier le Budget Primitif du Budget Principal de la façon suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-13411-148-410 : PÔLE SOCIAL INTERCO MULTISERVICES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
D-21314-123-321 : Equipement/aménagement Bât Int	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-4228 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838-123-4228 : Equipement/aménagement Bât Int	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21848-123-4228 : Equipement/aménagement Bât Int	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	23 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-148-410 : PÔLE SOCIAL INTERCO MULTISERVICES	0.00 €	6 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	6 300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	30 000.00 €

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la modification n°1 du Budget Principal telle qu'elle figure ci-dessus ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour procéder à la mise en œuvre de cette décision et signer tout document s'y rapportant.

4. Vente de terrains – ZA Le Pont à Lanuéjols

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que Messieurs Gaëtan MOULINIER et Kevin HERARD souhaitent acquérir les lots n°1 et n°2 de la zone artisanale Le Pont à Lanuéjols. Le lot n°1 est constitué des parcelles cadastrées section A n°938, n°950 et n°952 d'une superficie totale de 2 280 m². Le lot n°2 est constitué des parcelles cadastrées section A n°939, n°948, n°951 et n°953 d'une superficie totale de 1 885 m². Monsieur le Président indique qu'il convient de fixer le tarif de vente de ces parcelles.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la vente des lots n°1 et n°2 à Messieurs Gaëtan MOULINIER et Kevin HERARD ou toute personne morale qui se substituera à eux ;
- **FIXE** à 12 € HT le m² le tarif de vente du lot n°1 de la zone artisanale Le Pont à Lanuéjols dont la superficie est de 2 280 m² soit un montant total de 27 360 € HT ;
- **FIXE** à 12 € HT le m² le tarif de vente du lot n°2 de la zone artisanale Le Pont à Lanuéjols dont la superficie est de 1 885 m² soit un montant total de 22 620 € HT ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 30 septembre 2025

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de ces décisions et signer tous les documents nécessaires à la vente de ces parcelles situées zone artisanale le Pont à Lanuéjols.

5. Reversement de la part salaires (CPS) aux communes

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des EPCI comporte une composante forfaitaire, la dotation de compensation, créée pour compenser la disparition de l'ancienne part salaires de la taxe professionnelle en 1999, dite « compensation part salaires » (CPS).

Concernant les communes, la CPS est une composante de leur dotation forfaitaire.

La répartition de la CPS entre les communes et l'EPCI, qui dépend du régime fiscal de ce dernier, est régie par les articles L.2334-7 et L.5211-28-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article 240 V de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a modifié les articles L.5211-28, L.5211-28-1, L.5211-29 et L.5211-32 du CGCT.

Désormais, à compter de l'exercice 2024, l'intégralité des montants des compensations de la part salaires (CPS) qui étaient encore compris dans la dotation forfaitaire des communes – c'est-à-dire, les communes appartenant à des EPCI à fiscalité additionnelle (FA) ou à fiscalité professionnelle de zone (FPZ) – ont été attribuées à leur EPCI à fiscalité propre d'appartenance au 1^{er} janvier 2024, au sein de la dotation de compensation des EPCI.

Par conséquent, à compter de 2024, aucune commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre, quel que soit son régime fiscal, ne perçoit d'attribution au titre de la « part CPS » au sein de sa dotation forfaitaire.

Cependant, le dispositif législatif a prévu une compensation de cette baisse de dotation forfaitaire pour les communes.

L'article L.5211-32 prévoit, en effet, le reversement d'une attribution des EPCI à leurs communes membres, d'un montant équivalent à la CPS transférée vers les EPCI.

Ces attributions sont constatées chaque année par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales et constituent une dépense obligatoire pour les EPCI.

Pour 2025, un arrêté du ministère de l'intérieur et des outre-mer du 16/04/2025 a arrêté le montant des attributions individuelles par commune.

En application de l'article R5211-12-2 du CGCT, l'EPCI est tenu de prendre une délibération avant le 31 décembre 2025 pour prévoir ce reversement.

Pour 2025, la CCPM doit reverser un total de 68 137 € dont la ventilation par commune est la suivante :

	Part CPS à reverser en €
Les Albres	2 445
Brandonnet	2 403
Compolibat	3 167

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 30 septembre 2025

Drulhe	984
Galgan	2 691
Lanuéjous	16 257
Lugan	368
Montbazens	29 496
Peyrusse le Roc	0
Privezac	2 203
Roussennac	2 884
Valzergues	0
Vaureilles	5 239
Total en €	68 137

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le reversement de la part salaires CPS aux communes membres de la Communauté de Communes conformément à la ventilation présentée ci-dessus pour un montant total de 68 137 € ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

6. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - Budget annexe Déchets

Monsieur le Président expose les demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables présentées par le Comptable public.

Les sommes dont il s'agit n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient de décider de l'admission en non-valeur.

Considérant les motifs d'irrécouvrabilité mentionnés sur les états transmis par le comptable public :

- Liste n°6857512131 d'un montant de 2 895.55 € (compte 6541) : admission en non-valeur pour impossibilité d'obtenir le remboursement ;
- Liste n°7545190131 d'un montant de 3 176.75 € (compte 6542) : admission en non-valeur pour effacement de dettes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE**, après s'être assuré que le recouvrement de ces sommes ne pourra être obtenu, l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables énoncés ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses seront prélevés à l'imputation suivante : au chapitre 65 :
 - article 6541 pour un montant de 2 895.55 €
 - article 6542 pour un montant de 3 176.75 €
- **MANDATE** Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et l'autorise à signer tous les documents qui s'y rapportent.

7. Création d'emplois pour les services techniques – Tableau des effectifs

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 30 septembre 2025

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 30 septembre 2024 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent polyvalent au sein des services techniques pour renforcer les effectifs de la Communauté de Communes sur le grade d'adjoint technique à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi au grade d'adjoint technique territorial permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour les services techniques ;

Le tableau des emplois est ainsi **modifié à compter du 1^{er} janvier 2026**,

o Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial

Grade : Adjoint Technique : ancien effectif : 4 / nouvel effectif : 5

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la création d'un emploi d'agent polyvalent au sein des services techniques au grade d'adjoint technique territorial permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget ;
- **VALIDE** la mise à jour du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nbre d'emplois	Durée hebdo de travail
Technique	Ingénieur Territorial	Ingénieur Principal	1	Temps complet
	Agent de Maîtrise Territorial	Agent de Maîtrise Principal	1	Temps complet
		Agent de Maîtrise	2	Temps complet
	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	4	Temps complet
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	2	Temps complet
		Adjoint technique	5	Temps complet
Culturelle	Adjoint Territorial du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine	1	Temps non complet 31 heures hebdomadaires

- **MANDATE** Monsieur le Président pour transmettre la décision aux services de l'Etat, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron et au Comptable Public ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour établir et signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

8. Reprise en régie du Point Info Séniors à compter du 1er janvier 2026 – Création d'emplois – Tableau des effectifs

Vu la délibération n°22092016-02 du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2016 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens ;
Vu la délibération n°05122016-11 du Conseil Communautaire en date du 5 décembre 2016 définissant l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°22092016-08 du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2016 transférant l'activité publique du Pôle gérontologique (Point Info Séniors) au Centre Social du Plateau de Montbazens à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial dans sa séance du 24 septembre 2025 ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de ses compétences, le Département a mis en place un partenariat avec les intercommunalités, ou le cas échéant avec des associations, visant à garantir sur l'ensemble du territoire un accès homogène de la population aux Points Info Séniors, guichets de proximité assurant la coordination de l'action gérontologique. L'objectif de ce dispositif est de répondre à leurs besoins d'aide et d'accompagnement dans la réalisation des démarches liées à la perte d'autonomie ou la prévention de celle-ci.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le Département souhaite une meilleure lisibilité des Points Info Séniors et de l'action publique sur le territoire aveyronnais. Ainsi, afin d'harmoniser la gouvernance des Points Info Séniors du Département, une reprise en régie du Point Info Séniors au sein de la Communauté de Communes serait nécessaire. Il rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2017, le Point Info Séniors est géré par le Centre Social du Plateau de Montbazens.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de procéder à la reprise de l'activité du Point Info Séniors au sein de la Communauté de Communes à partir du 1^{er} janvier 2026.

Cette activité constituant un service public défini d'intérêt communautaire par le Conseil Communautaire en date du 5 décembre 2016, il appartient à la collectivité territoriale de transférer la salariée du Point Info Séniors au sein de la Communauté de Communes en reprenant les clauses substantielles de son contrat, notamment la rémunération, le temps de travail, le lieu de travail, la nature des fonctions et la qualification du salarié.

Lors d'une reprise en régie d'une activité privée, la collectivité est tenue de procéder à la création des emplois correspondant aux salariés transférés et d'assurer une publicité de cette création auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Pour la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens, cela implique la création d'un emploi permanent d'Assistant Socio-Educatif de catégorie A.

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire lors de cette même séance ;

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d'approuver la création d'un emploi permanent à temps non complet au grade d'Assistant Territorial Socio-Educatif, catégorie A de la filière Médico-Sociale, à raison de 17.5 heures hebdomadaires, pour le service du Point Info Séniors à compter du 1^{er} janvier 2026.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 30 septembre 2025

Le tableau des emplois serait modifié comme suit :

- Filière : MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emploi : Assistant Territorial Socio-Educatif

Grade : Assistant socio-éducatif : ancien effectif : 0 / nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la reprise en régie du Point Info Séniors au sein de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **APPROUVE** la création d'un emploi au grade d'Assistant Territorial Socio-Educatif permanent à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emploi des Assistants Territoriaux Socio-Educatifs, à raison de 17.50 heures par semaine au sein du Point Info Séniors à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau de l'emploi ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent transféré dans l'emploi seront inscrits au budget ;
- **VALIDE** la mise à jour du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nbre d'emplois	Durée hebdo de travail
Technique	Ingénieur Territorial	Ingénieur Principal	1	Temps complet
		Agent de Maîtrise Principal	1	Temps complet
	Adjoint Technique Territorial	Agent de Maîtrise	2	Temps complet
		Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	4	Temps complet
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	2	Temps complet
		Adjoint technique	5	Temps complet
Culturelle	Adjoint Territorial du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine	1	Temps non complet 31 heures hebdomadaires
Médico-Sociale	Assistant Territorial Socio-Educatif	Assistant Socio-Educatif	1	Temps non complet 17.50 heures hebdomadaires

- **MANDATE** Monsieur le Président pour transmettre la décision aux services de l'Etat, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron et au Comptable Public ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Président pour établir et signer tous les documents nécessaires au transfert et au recrutement de l'agent du Point Info Séniors ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour établir et signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

9. Mise à jour du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu les articles L.714-4 à L.714-13 du code général de la fonction publique, relatifs au régime indemnitaire dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 30 septembre 2025

Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la Communauté de Communes ;

Considérant la délibération n°8 du 13 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP pour les agents de la Communauté de Communes à partir du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la délibération n°7 du 30 septembre 2025 relative à la création d'un emploi d'assistant socio-éducatif au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que ce cadre d'emplois ne figure pas dans le RIFSEEP approuvé par le Conseil communautaire en date du 22 septembre 2022 ;

Considérant que, depuis le 1^{er} mars 2025, les conditions de rémunération des agents publics en congé de maladie ordinaire ont changé ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial du 24 septembre 2025 relative à la mise à jour du RIFSEEP pour les agents de la Communauté de Communes ;

Le Président propose à l'assemblée délibérante de mettre à jour le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ainsi qu'aux agents contractuel de droits publics.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

Filière administrative

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Adjoint administratifs territoriaux.

Filière technique

- Ingénieurs territoriaux,
- Techniciens territoriaux,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 30 septembre 2025

- Agents de maîtrise territoriaux,
- Adjointes techniques territoriaux.

Filière culturelle

- Adjointes territoriaux du patrimoine.

Filière Médico-Sociale

- Assistants socio-éducatifs territoriaux.

Article 2 : Modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 et au décret n°2024-641 du 27 juin 2024, l'IFSE sera maintenu dans les conditions suivantes :

- Congé de maladie ordinaire (**traitement maintenu à 90% pendant les 3 premiers mois** puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- Congés annuels (plein traitement),
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)
- Congé de longue maladie ou congé de grave maladie (maintien à 33% la première année et 60% les deuxième et troisième années (**attention : pas d'effet rétroactif en paie lors de l'octroi de CLM, CGM**)).

Le CIA ne sera pas modulé selon les absences. Le CIA sera versé en fonction de la manière de servir et des résultats professionnels. Toutefois, en cas de congés maladie ordinaire, il sera versé dans la limite de 90% du montant attribué individuellement à chaque agent.

Le RIFSEEP sera maintenu en totalité pendant le temps partiel thérapeutique.

Le RIFSEEP sera maintenu en totalité pendant la période préparatoire au reclassement.

Le RIFSEEP sera suspendu en cas de congé de longue durée (attention : pas d'effet rétroactif en paie lors de l'octroi de CLD**).**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 30 septembre 2025

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Depuis la Loi de Transformation de la FPT du 6 août 2019, l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit le **maintien du Régime Indemnitaire lors des congés de maternité, paternité ou d'adoption** « sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service ».

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels individuels pour un service à temps complet sont fixés comme suit :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 30 septembre 2025

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	Direction – Secrétariat général	36 210 46 920
Assistants socio-éducatifs	Groupe 2	Responsable de service	15 300
Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux	Groupe 1	Responsable de service	17 480
Adjoint administratifs territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Adjoint techniques Adjoint du patrimoine	Groupe 1	Chef d'équipe	11 340
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800

Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- *La valeur professionnelle de l'agent,*
- *Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,*
- *Son sens du service public,*
- *Sa capacité à travailler en équipe,*
- *Sa contribution au collectif de travail.*

Le CIA est versé mensuellement.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	Direction – Secrétariat général	6 390 8 280
Assistant socio-éducatif	Groupe 2	Responsable de service	2 700
Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux	Groupe 1	Responsable de service	2 380 2 680

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 30 septembre 2025

Adjoint administratifs territoriaux	Groupe 1	Chef d'équipe	1 260
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200
Adjoints techniques			
Adjoints du patrimoine			

Article 6 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- L'indemnité pour travail dominical régulier,
- L'indemnité pour service de jour férié,
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- La prime d'encadrement forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- L'indemnité d'astreinte,
- L'indemnité de permanence,
- L'indemnité d'intervention,
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- Les primes régies par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois...),
- La prime d'intéressement à la performance collective des services,
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Article 7 : Transfert « Primes/points »

Conformément au décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert « primes / points », les agents feront l'objet, le cas échéant, d'un abattement sur les indemnités perçues au titre de l'année N conformément au tableau ci-dessous :

CATEGORIE	CALENDRIER			
	2017		2018 et années suivantes	
	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL
Catégorie A : - Filières sociale & médico-sociale	389 €	32,42 €	389 €	32,42 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 30 septembre 2025

Catégorie A : - Autres filières	167 €	13,92 €	389 €	32,42 €
Catégorie B	278 €	23,17 €	278 €	23,17 €
Catégorie C	167 €	13,92 €	167 €	13,92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE VALIDER** la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2025,
- **D'AUTORISER** le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- **D'ABROGER** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire des cadres d'emplois visés par la présente délibération
- **DE PREVOIR et D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

10. Classement de voiries communales d'intérêt communautaire

Vu la délibération n°2025/DE/29 en date du 30 juin 2025 de la Commune de Lanuéjols ;

Vu la délibération n°DE_029_2025 en date du 4 août 2025 de la Commune de Privezac ;

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que certaines communes ont classé de nouvelles voiries communales. Il propose de classer ces voiries d'intérêt communautaire et de les ajouter au tableau de classement des voiries communales d'intérêt communautaire comme suit :

Commune de Lanuéjols :

- VC40 : Lotissement Les Landes : 130 mètres

Commune de Privezac :

- VC 30 : Lotissement La Caux – Rue des Pibouls : 180 mètres

Ce classement porte la longueur de la voirie intercommunale à 356 732 mètres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le classement des voiries communales énumérées ci-dessus comme voiries communales d'intérêt communautaire ;
- **VALIDE** le nouveau tableau de classement des voiries communales d'intérêt communautaire comme ci-annexé.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de ces décisions et signer tous les documents nécessaires qui s'y rapportent.

11. Dépôt permis de construire – Déchèterie intercommunale

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le bâtiment de stockage des déchets dangereux et le garage du tractopelle ont été entièrement détruits suite à l'incendie survenu le 22 juillet 2024 à la déchèterie de Montbazens.

Après plusieurs mois de procédure auprès de l'assurance et suite à un accord d'indemnisation, Monsieur le Président déclare qu'il est maintenant nécessaire de reconstruire un nouveau bâtiment pour stocker les déchets dangereux en haut de quai au même emplacement qu'auparavant et de déposer un permis de construire. Il rappelle que, depuis l'incendie, les déchets dangereux sont stockés temporairement dans un container maritime en bas de quai. Ce container maritime servira ensuite au stockage des petits appareils électriques et électroniques pour sécuriser le gisement.

Monsieur le Président indique que, dans un second temps, il sera nécessaire de construire un nouveau bâtiment en bas de quai pour garer le tractopelle mais que ce n'est pas la priorité cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la construction d'un nouveau bâtiment pour le stockage des déchets dangereux en haut de quai de la déchèterie de Montbazens ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour choisir un architecte pour concevoir le projet et pour déposer le permis de construire ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour procéder à la mise en œuvre de ces décisions et signer tout document s'y rapportant.

12. Contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de vente aux enchères publiques en ligne

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de vendre l'ancien camion de collecte d'ordures ménagères non utilisé depuis l'acquisition du nouveau camion.

Il propose au Conseil Communautaire de mettre en vente ce véhicule aux enchères publiques en ligne et de signer un contrat cadre de mandat et de fournitures pour cette prestation auprès d'AGORASTORE, opérateur de vente volontaire aux enchères publiques. Il précise que ce contrat serait conclu pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans et pourrait servir ultérieurement pour des ventes de biens.

Monsieur le Président donne lecture dudit contrat et propose de fixer le prix de départ de vente du véhicule aux enchères publiques à 1 000 €.

En cas de vente infructueuse et vu la vétusté du camion de collecte, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de détruire le véhicule via un centre habilité.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la vente aux enchères publiques de l'ancien camion de collecte des ordures ménagères avec un prix de départ de vente de 1 000 € ;
- **APPROUVE** le contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec l'opérateur AGORASTORE, comme ci-annexé ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 30 septembre 2025

- **APPROUVE** la destruction du camion auprès d'un centre habilité en cas de vente infructueuse ;
- **DONNE POUVOIR** au Président pour mettre en œuvre ces décisions et signer tout document s'y rapportant.

13. Transfert au SYDOM Aveyron des contrats de la filière REP des déchets dangereux spécifiques des ménages et de la filière REP « Articles de Bricolage et de Jardinage - Outils du Peintre » avec l'éco organisme agréé EcoDDS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes ;

Vu la circulaire préfectorale du 8 septembre 2011 relative à la compétence traitement des déchets ménagers issus des déchetteries ;

Vu la délibération n°15 du 16 décembre 2024 relative au choix du scénario n°3 pour la compétence déchèterie ;

Monsieur le Président rappelle que le SYDOM exerce depuis le 1^{er} janvier 2025 la compétence « traitement » des déchets collectés en déchèteries et qu'à ce titre il a pris en charge les opérations correspondantes.

Il est précisé que pour certains flux spécifiques pour lesquels les prestations de dotation en contenants, de collecte et de traitement ne sont pas dissociables soit pour des raisons réglementaires soit pour des raisons organisationnelles et économiques, le SYDOM exerce la prestation dans son ensemble quel que soit le scénario retenu par la collectivité. Cela s'applique notamment aux DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) et aux DDS (Déchets Diffus Spécifiques), ainsi qu'aux « Articles de Bricolage et Jardinage – Outils du Peintre ».

A ce titre, le gisement des DDS et des Outils du Peintre se retrouvant essentiellement dans les déchèteries, il convient que le SYDOM soit le porteur des contrats des filières REP correspondantes avec la société ECO-DDS, éco-organisme agréée par les pouvoirs publics pour la reprise de ces déchets. Ce contrat définit les engagements réciproques :

- Le SYDOM, via le réseau des déchèteries de ses adhérents, s'engage à collecter séparément à remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS ménagers relevant des catégories de l'article R. 543-228 du Code de l'environnement pour lesquels EcoDDS est agréée,
- Le SYDOM, via le réseau des déchèteries de ses adhérents, s'engage à collecter séparément à remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les Articles de Bricolage et de Jardinage – Outils du peintre relevant des catégories de l'article R. 543-340 du Code de l'environnement pour lesquels EcoDDS est agréée,
- L'éco-organisme s'engage notamment à :
 - o Mettre à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,
 - o Mettre à disposition un kit de communication,
 - o Prendre en charge en nature la formation des agents de déchèterie,
 - o Procéder à l'enlèvement régulier des contenants pleins,
 - o Apporter un Soutien financier.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** les conditions essentielles présentées ci-avant des contrats à signer entre le SYDOM et EcoDDS ;
- **APPROUVE** la passation par le SYDOM des contrats avec EcoDDS.

14. Compte rendu de la réunion du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme du 24 juin 2025

Madame la Vice-Présidente, Marie-Laure CAMBOULAS, présente au Conseil Communautaire le procès-verbal de la séance du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en date du 24 juin 2025 portant sur le bilan 2024 de la fréquentation (moulin de la Culture et Point Info Tourisme de Peyrusse-le-Roc), des supports de communication et des pots d'accueil. Le bilan global pour l'année 2024 est satisfaisant.

Dans le cadre du renouvellement des supports de communication, Madame la Vice-Présidente explique qu'il sera nécessaire d'éditer un nouveau guide pratique (Attractivité et Tourisme) pour l'année prochaine. La commission communication de l'Office de Tourisme se réunira prochainement pour actualiser le guide pratique.

Le Conseil Communautaire, où cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** du procès-verbal de la séance du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en date du 24 juin 2025 ;
- **APPROUVE** la réalisation d'un nouveau guide pratique (Attractivité – Tourisme) ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

15. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement non collectif

Monsieur le Président présente le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'assainissement non collectif au titre de l'exercice 2024.

Il indique que, dans le cadre du développement de l'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement SISPEA (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement), les données de ce rapport doivent être publiées sur le site de l'observatoire après approbation par l'assemblée délibérante.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'assainissement non collectif au titre de l'exercice 2024 tel qu'il figure en annexe.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 30 septembre 2025

16. Questions diverses

16.1. Schéma directeur d'assainissement

Monsieur le Président rappelle la décision prise par le Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2024 d'attribuer le marché public « Schémas directeurs « Assainissement Collectif des eaux usées et eaux pluviales - Etude du transfert de la compétence » Groupement d'entreprises A2E-EXFILO-EXPERTSGEO-ADR-AME (Mandataire du groupement : Aveyron Etudes Environnement A2E). Selon nos besoins, l'estimatif prévisionnel de ce marché à bons de commandes est de 1 086 677 €HT et se décompose de la manière suivante :

- Etude du transfert de la compétence : 64 170 €
- Schéma directeur Assainissement des eaux usées : 663 427 €
- Schéma directeur Gestion des eaux pluviales : 359 080 €

Le marché public a été notifié le 10 octobre 2024 et le dossier de demande de subvention a été retenue le 20 février 2025 par l'Agence de l'eau Adour Garonne avec un financement de 80%.

Monsieur le Président explique qu'une réunion de démarrage aura lieu prochainement avec le bureau d'études et tous les Maires.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22H.

	Délibérations de la séance du 30 septembre 2024
N° 30092024-01	Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire
N° 30092024-02	Attribution du marché public : Schémas directeurs « Assainissement Collectif des eaux usées » et « eaux pluviales » - Etude du transfert de la compétence Assainissement Collectif à la communauté de communes du Plateau de Montbazens
N° 30092024-03	Choix des 3 candidats Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un pôle social intercommunal multiservices
N° 30092024-04	Attribution du marché de travaux de viabilisation de la zone artisanale Le Pont II à Lanuéjols
N° 30092024-05	Transfert de compétence au SYDOM pour le traitement et la valorisation des déchets issus de la déchèterie
N° 30092024-06	Décision modificative n°1 – Budget Principal
N° 30092024-07	Décision modificative n°1 – Budget annexe ZA Le Fargal III
N° 30092024-08	Versement d'une subvention exceptionnelle du Budget Principal au Budget annexe ZA Le Pont
N° 30092024-09	Reversement de la part salaires aux communes membres
N° 30092024-10	Tableau des effectifs – Création d'emplois et avancement de grade
N° 30092024-11	Convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) intercommunal et d'un plan mercredi

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 30 septembre 2025

N° 30092024-12	Règlement intérieur du Réseau intercommunal des médiathèques à partir du 1 ^{er} octobre 2024
N° 30092024-13	Convention de partenariat – Mois du film documentaire
N° 30092024-14	Convention avec le Centre de Gestion de l'Aveyron en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL

Vu le Président,
Jacques MOLIERES



Vu le secrétaire de séance
Benoît GARRIC



